

N°63

Mai 2025

Le Petit VERNOLIO



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<https://mairiedeverneuil.reserveba702.esy.es>

Le mot du Maire

Vernolionnes, Vernoliens

Bonjour

Le printemps est là et les premiers papillons vont sortir de leurs cocons... L'opération de comptage vise à faire le point sur le déclin de la biodiversité et nous sensibiliser à sa protection. D'autres sujets sont à découvrir dans ce nouveau numéro du Petit Vernolio...

Bonne lecture

Opération Papillons



Le programme « Opération Papillons » fut l'un des premiers projets de sciences participatives sur le thème de la Biodiversité proposé au public en France.

Lancé en 2006 par Noé et le Muséum national d'Histoire naturelle, il a pour

objectifs d'améliorer les connaissances scientifiques sur les papillons et leurs milieux de vie et de reconnecter l'Homme à la nature en incitant aux changements de pratiques.

Les données récoltées sur du long terme via l'Opération Papillons ont pour objectif de mesurer les effets des activités humaines (agriculture, urbanisation, réchauffement climatique, etc.) sur ces espèces.



Opération...

COMMENT PARTICIPER ?

- Pour participer à l'Opération papillons, il faut tout d'abord créer un compte sur le

site **Sciences participatives au jardin**

et y décrire le jardin que vous souhaitez suivre. A l'ouverture de votre compte, vous accédez à divers documents utiles à vos observations : fiche de comptage des papillons, fiche d'identification, guide des papillons, etc.

- Vous pouvez alors démarrer vos observations. Dès que vous observez un papillon, notez sur la fiche de comptage le nom de l'espèce, le nombre d'individus observés en même temps ainsi que le jour d'observation. A la fin de chaque semaine, il vous suffit de retenir uniquement le nombre le plus élevé de papillons vus simultanément pour chaque espèce. La fréquence de vos observations est tout à fait libre, à vous de décider. Vos différentes observations doivent ensuite être saisies via votre compte sur le site Sciences participatives au jardin.



Observatoire
de la Biodiversité
des Jardins

OPÉRATION PAPILLONS

<https://www.sciences-participatives-au-jardin.org/edito/papillons>

C'EST PARTI POUR LA 16^{ème} SAISON !

A compter du 1^{er} mai, Noé vous invite à participer à la nouvelle saison de l'Opération papillons. **Rendez-vous également le week-end du 21/22 mai au Village Nature** du Muséum national d'Histoire naturelle (Paris 5^{ème}) pour rencontrer nos équipes et découvrir l'Opération papillons à

UNE APPLICATION POUR VOUS GUIDER

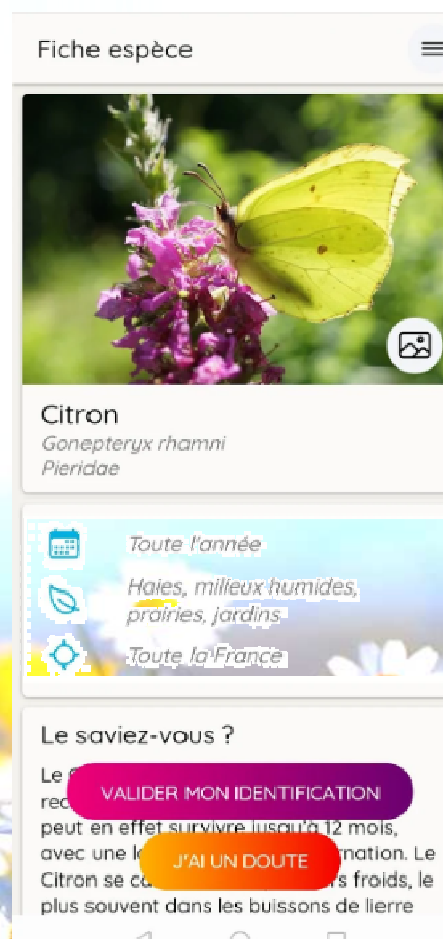


À TÉLÉCHARGER SUR...



Google Play

disponible gratuitement sur
Android et iOS. Vous y
trouverez une liste des
espèces ainsi qu'un guide pour
reconnaitre les papillons grâce
à divers critères physiques



Papillons

Grand Paon de nuit
photographié à
Verneuil le
16 mai 2025



LES PAPILLONS : DES INSECTES QUI DISPARAISSENT SILENCIEUSEMENT

Les papillons connaissent un fort déclin en Europe depuis plusieurs dizaines d'années. D'après l'indicateur européen des papillons de prairie, on observe une diminution de 39% sur l'ensemble des espèces suivies entre 1990 et 2017.

TROIS RAISONS EXPLIQUENT PRINCIPALEMENT CE DÉCLIN :

1. **La disparition des habitats naturels** : en cause, l'agriculture intensive, qui conduit à un remplacement des prairies par des cultures agricoles à grande échelle, le manque de gestion naturelle des forêts, qui entraîne une diminution des clairières et des sous-bois, habitats préférentiels des papillons forestiers et enfin l'artificialisation des sols.
2. **Les pollutions chimiques** : il s'agit bien sûr des insecticides dont les effets négatifs sont prouvés. Les papillons subissent aussi les effets de la pollution azotée, due à l'élevage intensif, qui réduit la diversité des plantes hôtes et induit une baisse du nombre de pollinisateurs et du nombre de visites de fleurs par ces insectes. Les papillons sont aussi sensibles à d'autres formes de pollution telles que la pollution de l'air qui impacte les interactions plantes pollinisateurs via les odeurs, la pollution sonore, la pollution lumineuse et la pollution liées aux émissions des véhicules.
3. **Le changement climatique** : les aires de répartition des papillons se modifient sous l'effet du changement climatique. De plus, les événements météorologiques extrêmes réduisent les chances de reproduction et la taille globale des populations de papillons.

UNE ÉROSION QUI FAIT PESER UN RISQUE SUR LA BIODIVERSITÉ

La disparition des papillons est inquiétante pour la biodiversité car ils assurent un rôle majeur dans les écosystèmes.

- **Les papillons participent à la pollinisation.** Même si l'efficacité de la pollinisation par les papillons varie selon les espèces, certaines plantes présentent des caractéristiques adaptées aux papillons, qui jouent ainsi un rôle de pollinisateur indispensable à la production de nos fruits et légumes.
- **Les papillons sont un maillon important de la chaîne alimentaire.** Ils peuvent être prédatés à tous les stades de leur développement par de nombreuses espèces comme les oiseaux, reptiles, invertébrés, mammifères. Ainsi, moins de papillons dans nos jardins, c'est aussi moins d'oiseaux et un printemps toujours plus silencieux.

Le saviez vous ?

Les papillons sont de **bons indicateurs de la qualité écologique** d'un écosystème, de par leur cycle de vie complexe et court, leurs liens spécifiques avec les plantes hôtes et leur sensibilité aux perturbations de leur milieu. Ainsi, un milieu présentant une forte diversité et une grande abondance de papillons sera un milieu en bonne santé, et inversement.

À la découverte des vertus des plantes à Verneuil

Dans le cadre de l'opération « hors des murs » menée par l'Abbaye de Noirlac au mois d'Avril, les participants aux rencontres « planète plantes » ont pu découvrir les vertus des plantes aromatiques et médicinales à Verneuil auprès de Fanny Beaupère dans son exploitation « Les élixirs de Terre Mère ».

Lors de ces rencontres, les visiteurs ont pu suivre les explications de notre cueilleuse vernolienne passionnée qui cultive de nombreuses variétés de plantes mais qui profite également des bienfaits que les forêts environnantes de Verneuil, Meillant et Tronçais peuvent lui apporter lors de ces cueillettes sauvages. Celles-ci représentent une partie importante de son activité. De nombreuses plantes que nous connaissons tous mais dont

Découverte du savoir-faire autour des plantes du Berry et l'écoute de contes en lien avec le végétal, qui se terminera avec les gourmandises de Chez Tante Agatha

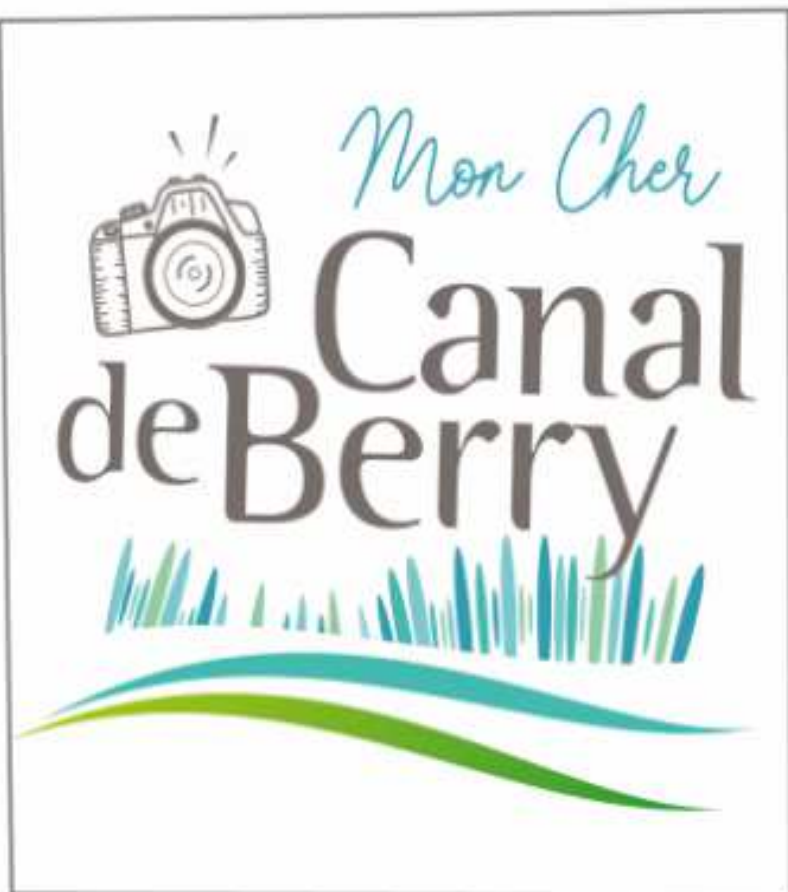


nous ignorons les bienfaits remplissent son panier de cueilleuses lors de ses « promenades » en forêt...

Pour agrémenter ces soirées hors des murs de la conteuse bourguignonne de la compagnie La Belle aventure, Francine Vidal, a tenu en haleine l'auditoire avec des histoires en lien avec la thématique du jour... les plantes et leurs pouvoirs.

Pour clore ce beau rendez-vous, le salon de thé voisin de Meillant, Chez Tante Agatha, a concocté des desserts à base de plantes des Élixirs de Terre Mère comme le macaron aux pétales de bleuet.





Concours photo

CONCOURS PHOTO

du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2025



**Canal de Berry 2025,
vu par les habitants du Cher**

organisé par le Syndicat du canal de Berry et le Conseil départemental du Cher à l'occasion des 70 ans du déclassement du canal.
Informations complémentaires sur www.canal-de-berry.fr



Concours photo Mon Cher Canal de Berry : un regard sur le Canal de Berry, 70 ans après son déclassement.

Pour célébrer les 70 ans du déclassement du Canal de Berry, le Syndicat du canal de Berry et le Conseil départemental du Cher lancent un concours photo intitulé "Canal de Berry en 2025, vu par les habitants du Cher".

Ce concours est ouvert à tous les habitants du Cher et aux scolaires, et se déroulera du 1^{er} avril au 31 mai 2025. Les participants sont invités à capturer des images représentant le canal, qu'il soit en eau ou à sec, avec ses écluses, ses ponts et ses chemins.

Les photographies sélectionnées seront exposées cet été, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025, dans trois communes traversées par le canal : Mehun-sur-Yèvre, Saint-Amand-Montrond et La Guerche-sur-l'Aubois. Les photos seront également publiées sur le site internet du Syndicat.

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour leurs clichés préférés. Le concours se divise en deux catégories : habitants et scolaires.

Les gagnants seront récompensés lors d'une cérémonie en octobre 2025.

Ce concours est une belle occasion pour les habitants du Cher de renouer avec leur patrimoine et de partager leur vision du Canal de Berry.

i Pour plus d'informations, consultez le règlement complet sur www.canal-de-berry.fr

Voyage en train : quels sont vos droits en cas d'annulation ou de retard ?

Vous prévoyez de prendre le train prochainement ? Sachez que toute personne voyageant en train en France ou dans un autre pays de l'Union européenne (UE) dispose de droits, en cas de retards à l'arrivée, de correspondances manquées, de trains reportés ou encore annulés.

Il y a 40 ans,
la SNCF présentait le

TGV.

Grande invention qui permettait aux voyageurs
d'arriver plus vite en retard.

Retard ou annulation de train : quelles sont les obligations des transporteurs ferroviaires ?

Le règlement 2021/782 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires **impose aux entreprises ferroviaires des obligations minimales**, notamment en termes d'**indemnisation**, d'**information** et d'**assistance auprès des voyageurs**.

Informer les voyageurs

Votre train a du retard, que ce soit au départ ou à l'arrivée ? Sachez que l'**entreprise ferroviaire doit vous tenir informé de la situation**, ainsi que des heures de départ et d'arrivée prévues, dès que celles-ci sont disponibles.

- **En cas d'annulation ou de report de plus d'une heure au départ de votre train**, vous devez être **correctement informé** de l'incident pendant l'attente, et **vous avez le choix entre deux solutions** :
- **poursuivre votre voyage ou être réacheminé vers la destination finale** avec un autre train sans frais supplémentaires, dans des conditions comparables et dans les meilleurs délais (ou à une date ultérieure, à votre convenance),
- **annuler votre voyage** : votre billet est alors intégralement remboursé (y compris le billet retour en cas de billet aller-retour). Le remboursement est dû dans le mois qui suit la demande. **Si vous avez été remboursé, notez que vous ne pouvez pas prétendre en plus à une indemnisation.**

Assister les voyageurs

Par ailleurs, si le **retard est supérieur à 60 minutes ou en cas d'annulation de train**, vous avez droit à **une assistance gratuite**, dans la mesure du possible. Cela concerne :

- des **repas** et des **rafraîchissements** en quantité raisonnable,
 - un hébergement, ainsi que le transport entre la gare et le lieu d'hébergement, **si un séjour d'une ou de plusieurs nuits devient nécessaire lorsque c'est matériellement possible** (cette obligation est limitée à trois nuits maximum),
 - un **moyen d'informer vos proches**, si le retard ou l'annulation empêche la poursuite du voyage le jour même.
- Si le service ferroviaire ne peut plus se poursuivre, les entreprises ferroviaires doivent mettre en place dès que possible d'autres services de pour les voyageurs.





Quelle indemnisation pour un retard de train ?

Suite à un retard de train (TGV, Intercités ou trajet national effectué dans le cadre d'un service international de transport), l'**indemnisation minimale est la suivante** :

- **25 % du prix du billet** pour un retard d'une heure à deux heures à l'arrivée,
- **50 % du prix du billet** pour un retard de plus de deux heures à l'arrivée.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ces dispositions s'appliquent également aux billets de train comportant une correspondance avec un service régional de transport ferroviaire (TER).

Au-delà de cette garantie minimale pour les voyageurs, les entreprises ferroviaires sont libres de fixer des règles plus avantageuses.

C'est le cas par exemple avec la ...

garantie 30 minutes de la SNCF.

Comment faire la demande d'indemnisation ?

Quel que soit le train concerné, la demande d'indemnisation peut s'effectuer directement en ligne via un formulaire, ou bien par courrier.

Que faire en cas de litige ?

Dans un premier temps, une démarche amiable auprès du service clientèle compétent de votre opérateur de transport est à privilégier. D'autres démarches amiables ou judiciaires sont possibles. Vous pouvez aussi signaler un problème sur le site de **SignalConso**.

À savoir

- Une indemnisation est également prévue pour les voyageurs qui détiennent une carte de transport ou un abonnement et sont confrontés à des annulations ou à des retards récurrents pendant sa durée de validité.
- L'indemnisation relative au prix du billet doit être payée par l'entreprise ferroviaire **dans le mois qui suit le dépôt de la demande d'indemnisation**.
- L'indemnisation **peut être payée en espèces** à la demande du voyageur.
- Un seuil minimal, en-dessous duquel aucune indemnisation n'est payée, peut être fixé par

Dans quel cas n'avez-vous pas droit à l'indemnisation ?

Vous ne recevrez aucune indemnisation dans l'un des cas suivants :

- vous avez été **informé d'un retard avant d'acheter votre billet**,
- vous avez opté pour un **remboursement** de votre billet,
- le retard est dû à des **circonstances dites extraordinaires**. Le règlement donne quelques exemples. Il s'agit notamment de conditions météorologiques extrêmes, de catastrophe naturelle majeure, une crise de santé publique majeure, la présence de personnes sur la voie ferrée, le vol de câbles, les urgences à bord du train, les activités de maintien de l'ordre, le sabotage ou encore le terrorisme. En revanche, **les grèves du personnel de l'entreprise ferroviaire ne constituent pas une circonstance exceptionnelle** : l'indemnisation est alors due.

Elections municipales 2026

**On ne pourra plus
rayer de noms sur les
listes dans les
communes de moins
de 1000 habitants**

Cette nouveauté sera en application dès les prochaines élections, les municipales de 2026. Les communes de moins de 1 000 habitants auront les mêmes obligations que toutes les autres. Il sera désormais interdit de rayer des noms sur les bulletins de vote et les listes devront être paritaires.

C'était encore une possibilité dans les villages de moins de 1 000 habitants, les votants avaient la possibilité de rayer des noms sur leur bulletin de vote, c'était le système du panachage. Dès les prochaines élections en 2026, celles pour les municipales, ce sera interdit. Les bulletins ne devront donc plus être raturés sinon le vote exprimé sera considéré comme nul.

La parité des listes

Voté le 7 avril 2025 par le Parlement, les listes devront désormais être paritaires. Une avancée qui risque d'apparaître comme un casse-tête supplémentaire, alors même qu'il est souvent difficile de constituer des listes en vue des campagnes électorales.

Les candidatures individuelles ne seront plus possibles, il devra y avoir des listes entières à présenter.



Aux dernières élections municipales, 52 % de maires ne se sont pas représentés. Depuis leurs élections en 2020, 6% ont démissionné et 57 000 sièges de conseillers municipaux sont vacants. Une enquête du Cévipof, publiée ce 8 avril, révèle que seulement 37 % des maires des communes de moins de 500 habitants souhaitent se présenter à une nouvelle élection.

Le mandat local ne fait visiblement plus rêver !